



# Prise en charge des déplacements des arbitres, formateurs, superviseurs de roller hockey

---

Au regard du Titre V article 16 du règlement financier

- **Priorisation du déplacement en train**
  - Prise en charge de la carte week-end par la fédération
  - Le tarif du train pris en charge est le tarif de seconde classe
- **Voiture personnelle**
  - Limité à 800km AR
  - 0.30cts / km + péages
  - Rechercher le covoiturage : Prime de covoiturage sur le parcours de covoiturage
    - covoitureur prime de 7 cts/ km
    - covoituré prime de 7 cts/ km

Document à fournir à Christopher Debarge et Yohann Labreux (photocopie de la carte grise avec le nom de l'arbitre en conducteur principal ou secondaire)

- **Location véhicule**
  - Location autorisée pour un déplacement supérieur à 400km AR de type C
    - Dérogation possible après accord de Yohann Labreux
  - Covoiturage priorisé, prime de 7cts/km pour le covoitureur et 7cts/km pour le covoituré
  - La location peut se faire chez un loueur au tarif inférieur à Entreprise
- **Avion**
  - uniquement pour cas exceptionnel et en fonction de désignation annuelle



## Remboursement :

---

Les frais de déplacement sont remboursés sur présentation des justificatifs originaux

La référence pour le calcul des kilomètres est « via Michelin »

- Les frais de parking sont remboursés sur présentation d'un justificatif original à hauteur de 25€ / jour
- Hébergement :
  - En province : 60 €, petit déjeuner inclus
  - Paris : 80 €, petit déjeuner inclus
- Restauration :
  - Repas : 16 € le samedi soir sur justificatif à partir de 30 kms du domicileLes repas du samedi midi ou dimanche midi peuvent être pris en charge si vous êtes à l'heure du déjeuner dans les transports sur la même base tarifaire

## Formations :

---

Prise en charge par la ligue organisatrice : déplacement, hébergement et restauration selon les obligations de la formation.

Formation D1, D2 : indemnité 90€

Formation de table de marque : indemnité 90€

Prise en charge par un club ou une ligue :

Module d'incitation à l'arbitrage : indemnité 50€

Formation Fédération :

Formation de formateur de table de marque, formateur, superviseur : base CCNS et grille fédérale

Examen de formateur de table de marque, formateur, superviseur : base CCNS et grille fédérale

## Supervisions :

---

Indemnité de match isolé : 50 €

Indemnité de plateau : 100 € / j



## Indemnité de match

article : 5.3.1 Indemnités d'arbitrage, par match et par arbitre du règlement financier

CATÉGORIE	TYPE MATCH	INDEMNITÉ
Elite	Saison	90 €
Elite/N1	Barrage	90€
Nationale 1	Saison	70 €
Nationale 2	Phase de qualification	60 €
	Plateau 1/4 et 1/2	Forfait 150 €
	Plateau final	Forfait 190 €
Nationale 3	Qualification	50 €
	Plateau 1/4 et 1/2	Forfait 120 €
	Plateau final	Forfait 160 €
Pré-Nationale	Qualification 50min	Minimum 20 € à la discrétion de la ligue
	Qualification 40min	Minimum 20 € à la discrétion de la ligue
	Phase d'accès à la N3	30 €
	Phase finale	Forfait 130 €
Coupe de France seniors masculins	Jusqu'à 1/64	50 €
	1/32 et 1/16	60 €
	1/8 et 1/4	70 €
	1/2 finale et Finale	90 €



Féminines	Phase régionale	30 €
	Qualification N1	40 €
	Qualification N2	30 €
	Phase finale N1	Forfait 190 €
	Phase finale N2	Forfait 160 €
Coupe de France seniors féminines	jusqu'à 1/16	30 €
	1/8 et 1/4	50 €
	½ Finale - Finale	70 €
U20	Phase régionale	30 €
	Phase N1	40 €
	Phase N2	30 €
	Finales N1	Forfait 130 €
	Finales N2	Forfait 130 €
U17	Phase régionale	20 €
	Plateau 1/4 et 1/2	Forfait 110 €
	Finale	Forfait 130 €
U13-U15	Phase régionale	15 €
	Plateau 1/4 et 1/2	Forfait 100 €
	Finale	Forfait 120 €



## 5.3.2 Règlement des indemnités d'arbitrage

---

A. Sauf dispositions particulières contraires (Elite, N1, N2), les associations sportives sont redevables des frais d'arbitrage dans les conditions figurant au présent article.

B. Dans les cas de matchs simples ou allers-retours, l'association qui reçoit la rencontre ou qui est désignée comme la recevant est responsable du règlement des indemnités d'arbitrage. Le règlement doit être effectué avant le début de chaque rencontre. Une pénalité financière de niveau 1 est infligée à toute association contrevenant à cette règle.

C. Dans les cas de matchs en plateau, l'association retenue pour accueillir les rencontres a la charge du versement de ces indemnités aux arbitres. Tout manquement à cette règle doit être signalé aux arbitres pour établissement d'un rapport d'incident et une pénalité financière de niveau 1 est infligée au club fautif.